

Le 01/08/2022

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : PEREZ 71187 26.07.22



M. et Mme PEREZ
NC
65150 TIBIRAN-JAUNAC



Maison individuelle
- rue DE LA FONTAINE
65150 TIBIRAN-JAUNAC

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° PEREZ 71187 26.07.22

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse :

**rue DE LA FONTAINE 65150 TIBIRAN-
JAUNAC**

Réf. Cadastre : **NC**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

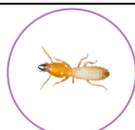
Date de construction : **1900**

Propriétaire : **M. et Mme PEREZ**



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante



DIAGNOSTIC TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

Indices de présence d'agents de dégradations biologiques du bois (ex: combles)



EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.



DIAGNOSTIC ELECTRIQUE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques

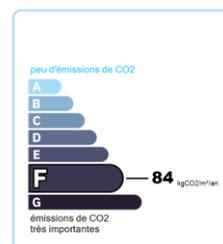
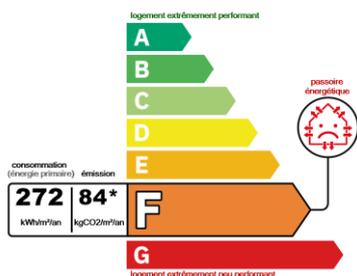
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 272 kWh_{ep}/m².an

Estimation des émissions : 84 kg_{eq}CO₂/m².an



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES																		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT																		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;">Nature du bâtiment : Maison individuelle</td> <td style="width: 50%; border: none;">Escalier :</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)</td> <td style="border: none;">Bâtiment :</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Nombre de Locaux :</td> <td style="border: none;">Porte :</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Etage :</td> <td style="border: none;">Propriété de: M. et Mme PEREZ</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Numéro de Lot :</td> <td style="border: none;">NC</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Référence Cadastre : NC</td> <td style="border: none;">65150 TIBIRAN-JAUNAC</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Date du Permis de Construire : Non Communiquée</td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Adresse : rue DE LA FONTAINE</td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">65150 TIBIRAN-JAUNAC</td> <td style="border: none;"></td> </tr> </table>		Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :	Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :	Nombre de Locaux :	Porte :	Etage :	Propriété de: M. et Mme PEREZ	Numéro de Lot :	NC	Référence Cadastre : NC	65150 TIBIRAN-JAUNAC	Date du Permis de Construire : Non Communiquée		Adresse : rue DE LA FONTAINE		65150 TIBIRAN-JAUNAC	
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :																		
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :																		
Nombre de Locaux :	Porte :																		
Etage :	Propriété de: M. et Mme PEREZ																		
Numéro de Lot :	NC																		
Référence Cadastre : NC	65150 TIBIRAN-JAUNAC																		
Date du Permis de Construire : Non Communiquée																			
Adresse : rue DE LA FONTAINE																			
65150 TIBIRAN-JAUNAC																			

A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE								
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;">Nom : M. et Mme PEREZ</td> <td style="width: 50%; border: none;">Documents fournis : Néant</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Adresse : NC</td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">65150 TIBIRAN-JAUNAC</td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Qualité :</td> <td style="border: none;">Moyens mis à disposition : Néant</td> </tr> </table>		Nom : M. et Mme PEREZ	Documents fournis : Néant	Adresse : NC		65150 TIBIRAN-JAUNAC		Qualité :	Moyens mis à disposition : Néant
Nom : M. et Mme PEREZ	Documents fournis : Néant								
Adresse : NC									
65150 TIBIRAN-JAUNAC									
Qualité :	Moyens mis à disposition : Néant								

A.3	EXECUTION DE LA MISSION																				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;">Rapport N° : PEREZ 71187 26.07.22 A</td> <td style="width: 50%; border: none;">Date d'émission du rapport : 26/07/2022</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Le repérage a été réalisé le : 27/07/2022</td> <td style="border: none;">Accompagnateur : Aucun</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Par : HERVE Benjamin</td> <td style="border: none;">Laboratoire d'Analyses : EUROFINS</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">N° certificat de qualification : C3415</td> <td style="border: none;">Adresse laboratoire : Route de Noyelles P.A. du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Date d'obtention : 02/07/2021</td> <td style="border: none;">Numéro d'accréditation :</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :</td> <td style="border: none;">Organisme d'assurance professionnelle : AXA france IARD</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel, 81100 CASTRES</td> <td style="border: none;">Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">17 Rue Pierre Borel</td> <td style="border: none;">N° de contrat d'assurance : 10729879904</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">81100 CASTRES</td> <td style="border: none;">Date de validité : 01/10/2022</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Date de commande : 08/07/2022</td> <td style="border: none;"></td> </tr> </table>		Rapport N° : PEREZ 71187 26.07.22 A	Date d'émission du rapport : 26/07/2022	Le repérage a été réalisé le : 27/07/2022	Accompagnateur : Aucun	Par : HERVE Benjamin	Laboratoire d'Analyses : EUROFINS	N° certificat de qualification : C3415	Adresse laboratoire : Route de Noyelles P.A. du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT	Date d'obtention : 02/07/2021	Numéro d'accréditation :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : AXA france IARD	QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel, 81100 CASTRES	Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX	17 Rue Pierre Borel	N° de contrat d'assurance : 10729879904	81100 CASTRES	Date de validité : 01/10/2022	Date de commande : 08/07/2022	
Rapport N° : PEREZ 71187 26.07.22 A	Date d'émission du rapport : 26/07/2022																				
Le repérage a été réalisé le : 27/07/2022	Accompagnateur : Aucun																				
Par : HERVE Benjamin	Laboratoire d'Analyses : EUROFINS																				
N° certificat de qualification : C3415	Adresse laboratoire : Route de Noyelles P.A. du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT																				
Date d'obtention : 02/07/2021	Numéro d'accréditation :																				
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : AXA france IARD																				
QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel, 81100 CASTRES	Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX																				
17 Rue Pierre Borel	N° de contrat d'assurance : 10729879904																				
81100 CASTRES	Date de validité : 01/10/2022																				
Date de commande : 08/07/2022																					

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR										
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 30%; border: none;">Signature et Cachet de l'entreprise</td> <td style="border: none;">Date d'établissement du rapport :</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;">Fait à SOUMOULOU le 26/07/2022</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;">Cabinet : CABINET BARRERE</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;">Nom du responsable : BARRERE Gerald</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;">Nom du diagnostiqueur : HERVE Benjamin</td> </tr> </table>		Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :		Fait à SOUMOULOU le 26/07/2022		Cabinet : CABINET BARRERE		Nom du responsable : BARRERE Gerald		Nom du diagnostiqueur : HERVE Benjamin
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :										
	Fait à SOUMOULOU le 26/07/2022										
	Cabinet : CABINET BARRERE										
	Nom du responsable : BARRERE Gerald										
	Nom du diagnostiqueur : HERVE Benjamin										

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....1
DESIGNATION DU BATIMENT1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1
EXECUTION DE LA MISSION1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1

SOMMAIRE2

CONCLUSION(S)3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION3

PROGRAMME DE REPERAGE4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE5

RAPPORTS PRECEDENTS5
.....5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE12
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....12
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE13
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....13
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....13
COMMENTAIRES14

ELEMENTS D'INFORMATION14

ANNEXE 1 –CROQUIS.....15

ANNEXE 2 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES21

ATTESTATION(S)22

Amiante

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 27/07/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

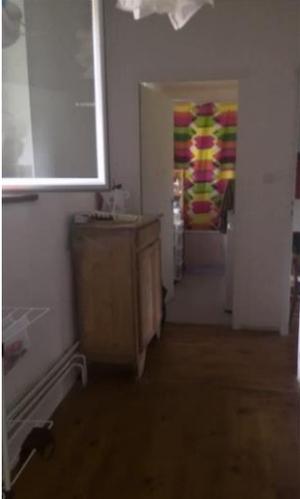
Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE				
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Bâtiment 	Extérieur	OUI	
2	Séjour 	RDC	OUI	
3	Entrée 	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
4	<p>Cuisine</p> 	RDC	OUI	
5	<p>WC</p> 	RDC-1er	OUI	
6	<p>Pallier</p> 	RDC-1er	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etag	Visitée	Justification
7	<p style="text-align: center;">Palier</p> 	1er	OUI	
8	<p style="text-align: center;">Dégagement</p> 	1er	OUI	
9	<p style="text-align: center;">Chambre n°1</p> 	1er	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etag	Visitée	Justification
10	<p>Chambre n°2</p> 	1er	OUI	
11	<p>Cuisine</p> 	1er	OUI	
12	<p>Salle de bains</p> 	1er	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
13	<p>Chambre n°3</p> 	1er	OUI	
14	<p>Porche</p> 	Extérieur	OUI	
15	<p>Réserve</p> 	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
16	<p style="text-align: center;">Atelier</p> 	Extérieur	OUI	
17	<p style="text-align: center;">Combles</p> 	Combles	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Bâtiment	Extérieur	Mur de façade - EST	Murs	Enduit peint
			Mur de façade - OUEST	Murs	Enduit peint
			Mur de façade - SUD	Murs	Enduit peint
			Mur de façade - NORD	Murs	Enduit peint
			Couverture	Toiture	Tuiles
2	Séjour	RDC	Planches de rives	Toiture	Bois
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
3	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Revêtement PVC
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond - Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
4	Cuisine	RDC	Mur	A, B, D	Plâtre - Peinture
			Mur	C	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
5	WC	RDC-1er	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
6	Palier	RDC-1er	Plancher	Sol	Revêtement PVC
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	Palier	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
8	Dégagement	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
9	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
11	Bureau	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
12	Salle de bains	1er	Plancher	Sol	Moquette
			Mur	A	Plâtre - Peinture
			Plafond	B, C, D	Plâtre - Faïence murale + peinture
13	Chambre n°3	1er	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
14	Porche	Extérieur	Plancher	Sol	Parquet bois
			Murs	Murs	Cailloux maçonnés
			Plafond	Plafond	Solivage bois + Lames de bois
15	Réserve	RDC	Plancher	Sol	Terre battue
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Bâti intérieur	A	PVC - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	PVC - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	PVC - Peinture
			Porte - Bâti extérieur	A	PVC - Peinture
16	Atelier	Extérieur	Plafond	Plafond	Solivage bois + Lames de bois
			Plancher	Sol	Béton
			Murs	Murs	Cailloux maçonnés
17	Combles	Combles	Plancher	Sol	Béton
			Plancher	Sol	Placoplâtre - Laine de verre
			Murs	Toutes zones	Parpaings
			Charpente	Plafond	Bois
			Couverture	Toiture	Tuiles

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	PEREZ
N° dossier :	PEREZ 71187 26.07.22
N° planche :	1/5 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	01/08/2022
Intervenant :	HERVE Benjamin
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Logement
Adresse :	rue DE LA FONTAINE 65150 TIBIRAN-JAUNAC
Bât.- Niveau - Lot :	RDC
Commentaire :	

Legende :

Plan de masse :

RDC

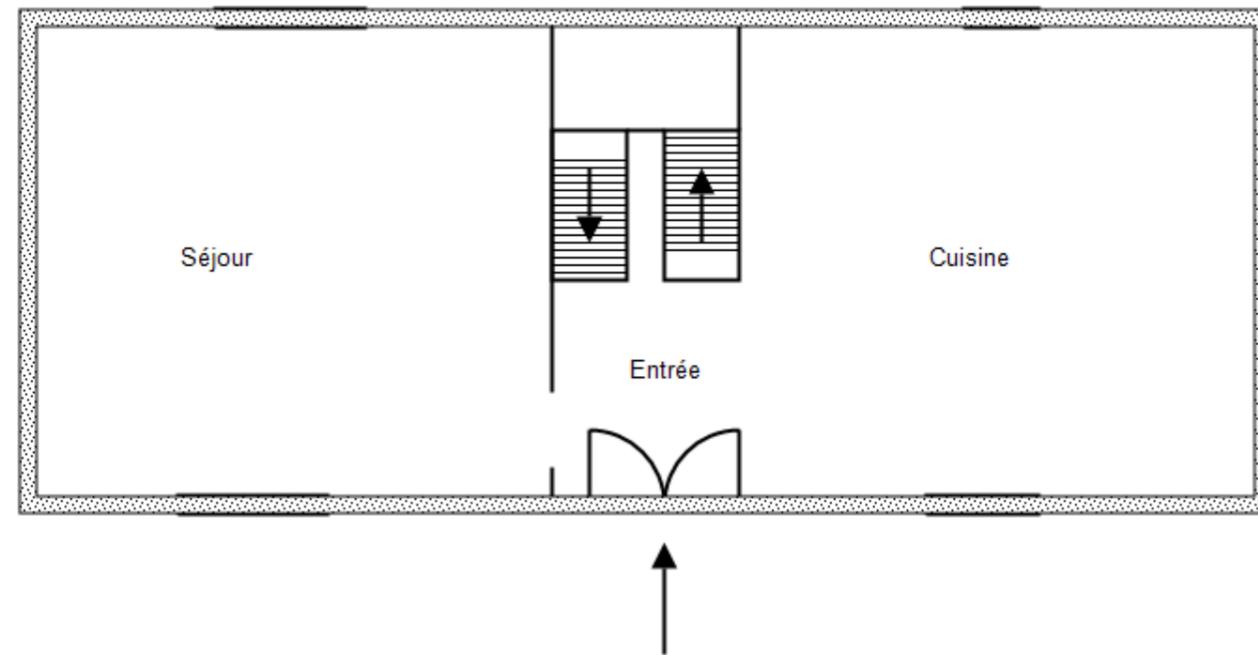


Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	PEREZ
N° dossier :	PEREZ 71187 26.07.22
N° planche :	2/5 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	01/08/2022
Intervenant :	HERVE Benjamin
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Logement
Adresse :	rue DE LA FONTAINE 65150 TIBIRAN-JAUNAC
Bât.- Niveau - Lot :	RDC-1er
Commentaire :	

Legende :

Plan de masse :

RDC / R+1

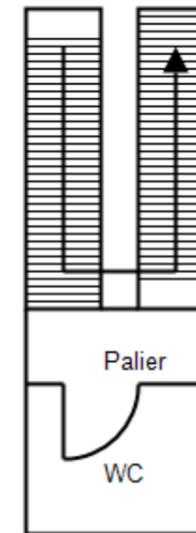
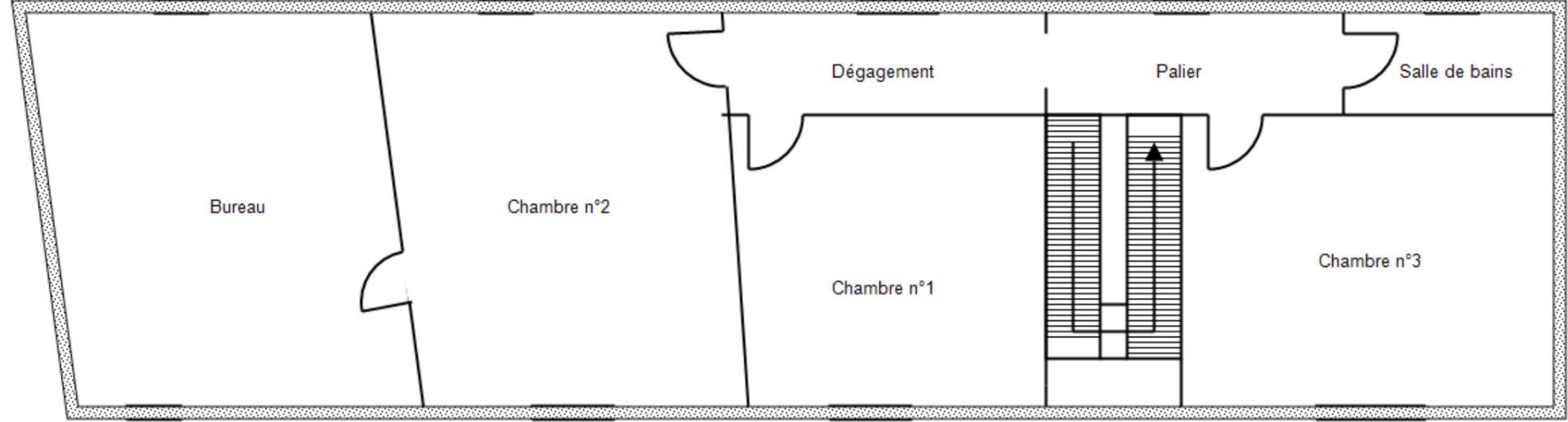


Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	PEREZ
N° dossier :	PEREZ 71187 26.07.22
N° planche :	3/5 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	01/08/2022
Intervenant :	HERVE Benjamin
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Logement
Adresse :	rue DE LA FONTAINE 65150 TIBIRAN-JAUNAC
Bât.- Niveau - Lot :	1er
Commentaire :	

Legende :

R+1



Plan de masse :

Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	PEREZ
N° dossier :	PEREZ 71187 26.07.22
N° planche :	4/5 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	01/08/2022
Intervenant :	HERVE Benjamin
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Combles
Adresse :	rue DE LA FONTAINE 65150 TIBIRAN-JAUNAC
Bât.- Niveau - Lot :	Combles
Commentaire :	

Combles



Legende :

Plan de masse :

Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	PEREZ
N° dossier :	PEREZ 71187 26.07.22
N° planche :	5/5 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	01/08/2022
Intervenant :	HERVE Benjamin
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Batiment
Adresse :	rue DE LA FONTAINE 65150 TIBIRAN-JAUNAC
Bât.- Niveau - Lot :	Extérieur
Commentaire :	

Legende :

Plan de masse :

Extérieur



ANNEXE 2 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES

ATTESTATION(S)

Votre Assurance
► RCE PRESTATAIRES

COURTIER

CAPE - LC2
46 RUE TAUZIA
33800 BORDEAUX
Portefeuille : 0201549484



Assurance et Banque

SARL CABINET BARRERE
8 Bis AV LASBORDES
64420 SOUMOULOU FR

Vos références :
Contrat n° 10729879904
Client n° 0706762420

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **SARL CABINET BARRERE, 8 Bis AV LASBORDES 64420 SOUMOULOU** est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10729879904 ayant pris effet le 01/10/2020 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostiques techniques immobiliers:

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23 mai 1997.
- L'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du code de la construction et de l'habitation)
- États des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
- Etat parasitaire
- Mise en copropriété notamment rédaction du règlement de copropriété, calcul des tantièmes, plans de la copropriété, calcul des charges,
- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro
- Diagnostic de décence du logement
- Repérage amiante avant travaux ou avant démolition
- Diagnostic « accessibilité handicapés »
- Diagnostic technique global des copropriétés prévues par la Loi ALUR du 24/03/2014.

Le montant de la garantie responsabilité Professionnelles s'élève à 500.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année d'assurance.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2021 au 01/10/2022 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 24 septembre 2021
Pour la société



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Ancho - 92127 Nanterre Cedex 712 057 480 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 712 057 480
Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/Errô

0000000000

Amiante

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C3415

Monsieur Benjamin HERVÉ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **lundi 02 août 2021**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

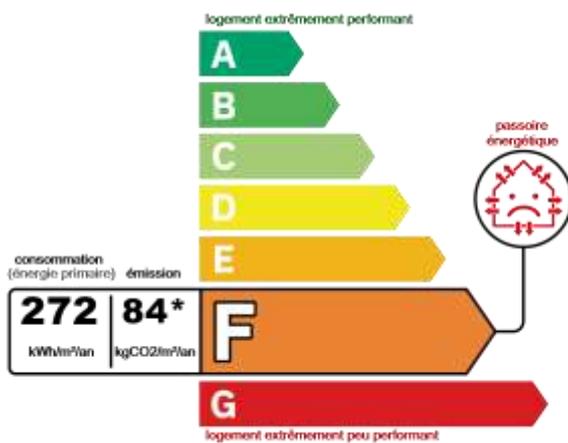
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **rue DE LA FONTAINE, 65150 TIBIRAN-JAUNAC**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1900
surface habitable : **139,02 m²**
propriétaire : PEREZ
adresse : NC, 65150 TIBIRAN-JAUNAC

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 11778 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 61023 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2991 €** et **4047 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

CABINET BARRERE

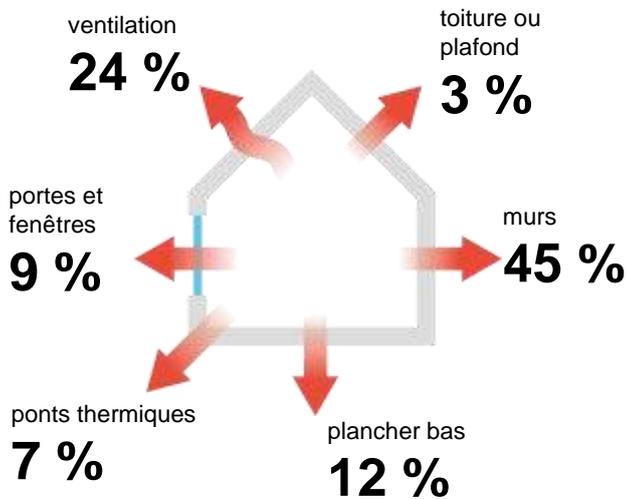
8 bis Avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU

diagnostiqueur :
Benjamin HERVE
tel : 05-59-16-05-92

email : contact@expertise-barrere.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
organisme de certification : QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel, 81100 CASTRES
17 Rue Pierre Borel
81100 CASTRES
n° de certification : C3415

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 fioul 33466 (33466 éf)	Entre 2 600€ et 3 518€	 85%
 eau chaude sanitaire	 fioul 2736 (2736 éf)	Entre 212€ et 288€	 8%
 refroidissement			 0%
 éclairage	 électrique 631 (274 éf)	Entre 68€ et 92€	 3%
 auxiliaires	 électrique 1 029 (447 éf)	Entre 110€ et 150€	 4%
énergie totale pour les usages recensés	37 862 kWh (36 924 kWh é.f.)	Entre 2 991€ et 4 047€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 126,99l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



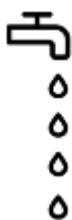
Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -20,3% sur votre facture **soit -620 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 126,99l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
52l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -30% sur votre facture **soit -75 € par an**

astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur R+1 sur extérieur - Nord Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur R+1 sur extérieur - Sud Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur RDC sur extérieur - Sud Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher sur terre plein Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé Plancher bureau sur porche Bois sur solives bois donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond sur combles perdus Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	bonne
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte Bois Vitrée <30% simple vitrage Porte Bois Opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Fioul installée en 1993 sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière standard Fioul installée en 1993
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière standard VIESSMAN VITOTRONIC 100 : Radiateur : robinets thermostatique, avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 vitrages	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 chaudière	Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 7800 à 16000 €

lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 5620,47327 à 18734,9109 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation

Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation

Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation

Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation

Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

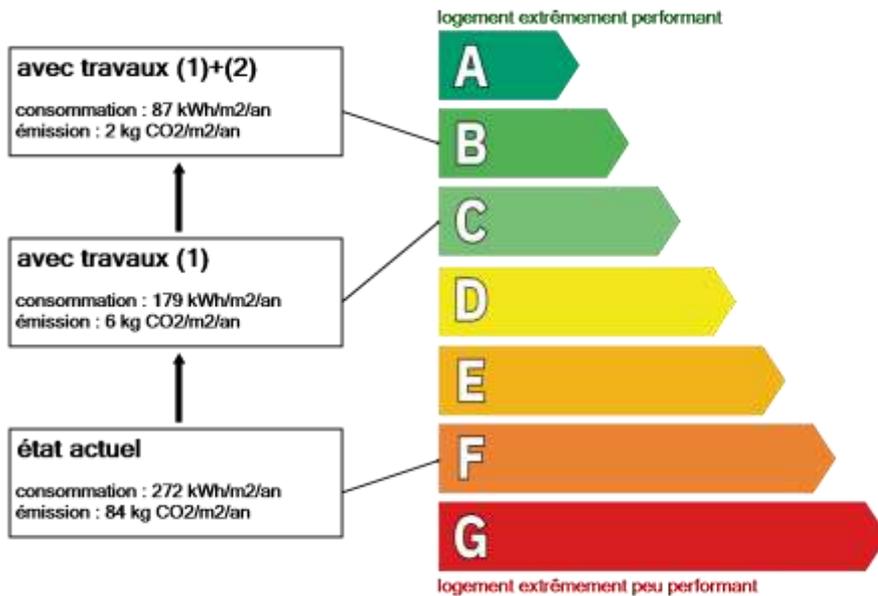
 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Commentaire:

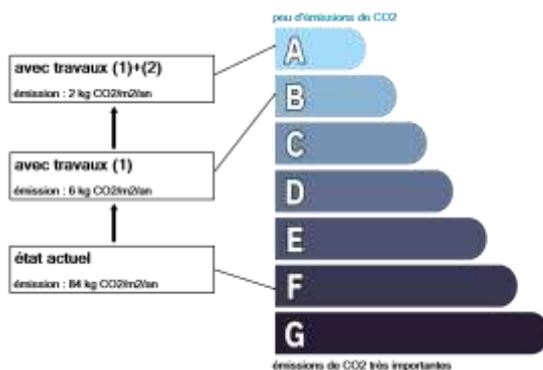
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2265E1752598E**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **26/07/2022**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le DPE est un outil de calcul simplifié des besoins de chauffage ayant un but la comparaison entre logements. Le calcul se base sur un scénario d'utilisation du chauffage standardisé, et c'est la méthode 3 CL réglementaire qui fixe cette convention en fonction d'une surface habitable.

Le calcul de la consommation conventionnelle ne prend pas en compte les rythmes de vie, et les habitudes des occupants (si vous partez toute la journée au travail ou si vous restez chez vous, si vous êtes frileux ou pas...), c'est pourquoi des écarts conséquents peuvent exister entre le résultat du DPE et la consommation des occupants.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		65 - Hautes Pyrénées
Altitude	 donnée en ligne	490
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	139,02
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,72

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur RDC sur extérieur - Nord	Surface	 observée ou mesurée	20,79 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur RDC sur extérieur - Sud	Surface	 observée ou mesurée	24,34 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur RDC sur extérieur - Ouest	Surface	 observée ou mesurée	13,33 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur RDC sur extérieur - Est		
Surface	 observée ou mesurée	13,33 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	5 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur R+1 sur extérieur - Nord		
Surface	 observée ou mesurée	47,62 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur R+1 sur extérieur - Sud		
Surface	 observée ou mesurée	37,12 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur R+1 sur extérieur - Ouest		
Surface	 observée ou mesurée	17,27 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur R+1 sur extérieur - Est		
Surface	 observée ou mesurée	13,54 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond sur combles perdus	Surface	 observée ou mesurée 89,57 m ²
	Type	 observée ou mesurée Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Résistance isolant	 document fourni 5,5 m ² K/W
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée 89,57 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée 113,75 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée Non
	Plancher bureau sur porche	Surface
Type de plancher bas		 observée ou mesurée Bois sur solives bois
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée Non
Plancher sur terre plein	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Surface	 observée ou mesurée 70,64 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée 31,43 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée 70,64 m ²
Fenêtre séjour	Inertie	 observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Terre-plein
	Surface de baies	 observée ou mesurée 2,8 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée 2,8 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée 16 mm	
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée Oui	
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée Argon ou Krypton	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	2 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,8 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,43 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée	2,63 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Fenêtre chambre 1	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée	2,63 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Fenêtre chambre 2	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée	0,82 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Fenêtre bureau	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres sans ouverture possible
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,82 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,82 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,77 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC

Fenêtre chambre
2

Fenêtre couloir

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre palier	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,69 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre salle de bain	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,17 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre chambre 3	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,67 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Porte d'entrée	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée <30% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	3,19 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Porte bureau	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	1,65 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Plancher sur terre plein Mur RDC sur extérieur - Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,59 m
Linéaire Plancher sur terre plein Mur RDC sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,07 m
Linéaire Plancher sur terre plein Mur RDC sur extérieur - Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,9 m
Linéaire Plancher sur terre plein Mur RDC sur extérieur - Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur RDC sur extérieur - Est : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,9 m
Linéaire Fenêtre séjour Mur RDC sur extérieur - Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,71 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre séjour Mur RDC sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,71 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre cuisine Mur RDC sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,81 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre cuisine Mur RDC	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,71 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
sur extérieur - Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre WC Mur RDC sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,75 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre chambre 1 Mur R+1 sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre chambre 2 Mur R+1 sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre bureau Mur R+1 sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,98 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre bureau Mur R+1 sur extérieur - Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre chambre 2 Mur R+1 sur extérieur - Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre couloir Mur R+1 sur extérieur - Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,66 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre palier Mur R+1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,5 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
sur extérieur - Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre salle de bain Mur R+1 sur extérieur - Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,97 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre chambre 3 Mur R+1 sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,54 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte d'entrée Mur RDC sur extérieur - Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,25 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte bureau Mur R+1 sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,94 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard VISSMAN VITOTRONIC 100
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	139,02 m ²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	1993
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Fioul
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	QP0	 valeur par défaut	0,34 kW
	Pn	 document fourni	34 kW
	Rpn	 valeur par défaut	87,06 %
	Rpint	 valeur par défaut	84,59 %
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	139,02 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
Chaudière standard	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	 valeur par défaut	1900
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle	Descriptif du bien : Maison individuelle construit(e) en 1900
Adresse : rue DE LA FONTAINE 65150 TIBIRAN-JAUNAC	Encombrement constaté : Occupé, meublé.
Nombre de Pièces :	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot :	Etage :
Référence Cadastre : NC	Bâtiment :
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Porte :
	Escalier :
	Mitoyenneté par le sol avec les autres biens : OUI
	Bâti : OUI
	Document(s) joint(s) : Néant

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **M. et Mme PEREZ**

Qualité :

Adresse : **NC**

65150 TIBIRAN-JAUNAC

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **HERVE Benjamin**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL CABINET BARRERE

Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU**

N° siret : **47925940000022**

N° certificat de qualification : **C3415**

Date d'obtention : **02/07/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel, 81100 CASTRES**

17 Rue Pierre Borel

81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA france IARD**

N° de contrat d'assurance : **10729879904**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/10/2022**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Extérieur		
Bâtiment 	Mur de façade - EST - Enduit peint	Absence d'indice.
	Mur de façade - OUEST - Enduit peint	Absence d'indice.
	Mur de façade - SUD - Enduit peint	Absence d'indice.
	Mur de façade - NORD - Enduit peint	Absence d'indice.
	Couverture - Tuiles	Absence d'indice.
	Planches de rives - Bois	Absence d'indice.
Porche 	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + Lames de bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre battue	Absence d'indice.
Atelier 	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + Lames de bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte - Bois	Absence d'indice.
RDC		
Séjour 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Revêtement PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
Entrée	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des balustres - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Limon - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Cuisine 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.	
Réserve 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - PVC Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - PVC Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - PVC Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - PVC Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + Lames de bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
RDC-1er		
WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Revêtement PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
Palier 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
1er		
Palier 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
Dégagement 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
Chambre n°1 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
Chambre n°2 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.	
Bureau 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°2 Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Porte n°2 Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle de bains	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
Chambre n°3 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
Combles		
Combles 	Plancher - Placoplâtre Laine de verre	Absence d'indice.
	Murs - Parpaings	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Couverture - Tuiles	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Néant



F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'ensemble des éléments boisés, cachés (poutres, poteaux, tous les éléments de charpentes inaccessibles car entièrement confinés par les aménagements sous combles, comme c'est le cas en l'espèce etc...) occultés par des habillages maçonnés, plâtrés, lambrissés, doublages entièrement cloisonnés, recouverts de laine de verre ou matériaux isolants, etc., l'ensemble des parties boisées encastrées dans la maçonnerie (montants de portes et fenêtres) ainsi que les sous-faces d'escalier, ne peuvent être examinées car elles sont, par conception, inaccessibles sans investigations destructives (démontage).

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indices de présence d'agents de dégradations biologiques du bois (ex: combles)

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **25/01/2023**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur

Référence : **PEREZ 71187 26.07.22 T**Fait à : **SOUMOULOU** le : **26/07/2022**Visite effectuée le : **27/07/2022**Durée de la visite : **1 h 00 min**Nom du responsable : **BARRERE Gerald**Opérateur : Nom : **HERVE**Prénom : **Benjamin**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



DOCUMENTS ANNEXES

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP											
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>											
B Objet du CREP											
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :						<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble <input type="checkbox"/> Avant travaux					
C Adresse du bien						D Propriétaire					
rue DE LA FONTAINE 65150 TIBIRAN-JAUNAC						Nom : M. et Mme PEREZ Adresse : NC 65150 TIBIRAN-JAUNAC					
E Commanditaire de la mission											
Nom : M. et Mme PEREZ Qualité :						Adresse : NC 65150 TIBIRAN-JAUNAC					
F L'appareil à fluorescence X											
Nom du fabricant de l'appareil : Thermo Scientific NITON Modèle de l'appareil : XLp 300AW N° de série : 10050						Nature du radionucléide : Cd - 109 Date du dernier chargement de la source : 22/02/2022 Activité de la source à cette date : 850 MBq					
G Dates et validité du constat											
N° Constat : PEREZ 71187 26.07.22 P Date du constat : 27/07/2022						Date du rapport : 26/07/2022 Date limite de validité : Aucune					
H Conclusion											
Classement des unités de diagnostic :											
Total		Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
213		50	23,47 %	163	76,53 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence											
I Auteur du constat											
Signature 						Cabinet : CABINET BARRERE Nom du responsable : BARRERE Gerald Nom du diagnostiqueur : HERVE Benjamin Organisme d'assurance : AXA france IARD Police : 10729879904					

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	9
COMMENTAIRES	16
LES SITUATIONS DE RISQUE	16
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	17
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	17
ANNEXES	18
NOTICE D'INFORMATION	18

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat : HERVE Benjamin	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel, 81100 CASTRES, 17 Rue Pierre Borel 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C3415 Date d'obtention : 02/08/2021

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)	
Autorisation ASN (DGSNR) : T640310 Nom du titulaire : CABINET BARRERE	Date d'autorisation : 07/06/2018 Expire-le : 06/06/2023

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 Etalonnage de l'appareil	
Fabriquant de l'étalon : Thermo Scientific NITON N° NIST de l'étalon : XXX	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	27/07/2022	1,01
En fin du CREP	178	27/07/2022	1,03
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel	
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC

2.5 Description de l'ensemble immobilier	
Année de construction : 1900 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2

2.6 Le bien objet de la mission	
Adresse : rue DE LA FONTAINE 65150 TIBIRAN-JAUNAC Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)

2.7 Occupation du bien	
L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Séjour	RDC
2	Entrée	RDC
3	Cuisine	RDC
4	WC	RDC-1er
5	Palier	RDC-1er
6	Palier	1er
7	Dégagement	1er
8	Chambre n°1	1er
9	Chambre n°2	1er
10	Bureau	1er
11	Salle de bains	1er
12	Chambre n°3	1er
13	Réserve	RDC

2.9 Liste des locaux non visités
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm ²

3.2 Stratégie de mesurage
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

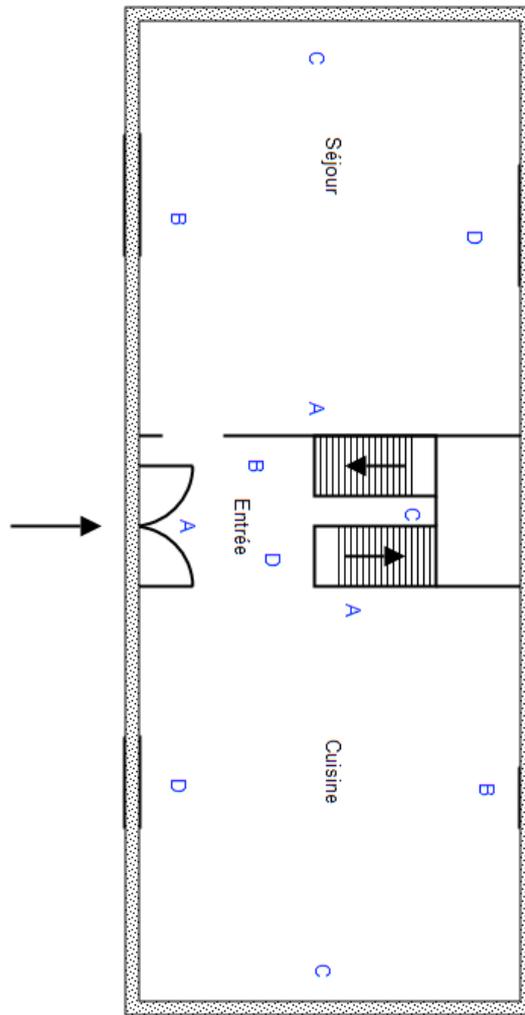
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

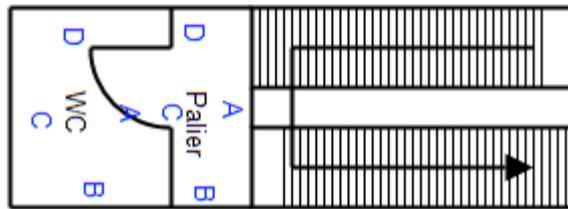
Logement

RDC



Logement

RDC / R+1



Logement



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
7	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	
15	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
11	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
13	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
12	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
	B	Fenêtre n°1 Bâti	PVC							PVC
19	B	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
	B	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
8	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,22	0	
20	B	Tableau n°1	Pierres	Peinture	C	EU		0,11	0	
9	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,1	0	
	D	Fenêtre n°2 Bâti	PVC							PVC
21	D	Fenêtre n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
	D	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
14	D	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
10	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,39	0	
22	D	Tableau n°2	Pierres	Peinture	C	EU		0,09	0	
17	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
18	Sol	Plancher		Revêtement PVC	C	EU		0,18	0	
16	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			22		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
23	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0	
28	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,26	0	
24	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,25	0	
27	A	Porte Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
26	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
25	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,25	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
36	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,29	0	
37	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	
38	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
40	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
30	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,13	0	
32	Toutes zones	Ensemble des balustres	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
33	Toutes zones	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
34	Toutes zones	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C	EU		0,36	0	
35	Toutes zones	Limon	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
31	Toutes zones	Main-courante	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
29	Toutes zones	Plinthes n°1	Bois	Peinture	C	EU		0,17	0	
39	Toutes zones	Plinthes n°2	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			18		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
41	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
	B	Fenêtre n°1	Bâti	PVC						PVC
44	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU	0,16	0	
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC						PVC
42	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	
45	B	Tableau n°1	Pierres	Peinture	C	EU		0,12	0	
	C	Mur	Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
	D	Fenêtre n°2	Bâti	PVC						PVC
48	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU	0,16	0	
	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	PVC						PVC
	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	PVC						PVC
43	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,36	0	
49	D	Tableau n°2	Pierres	Peinture	C	EU		0,29	0	
46	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,38	0	
47	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,16	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			16		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Réserve (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
162	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0		
	A	Porte Bâti extérieur	PVC	Peinture						PVC	
	A	Porte Bâti intérieur	PVC	Peinture						PVC	
166	A	Porte Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0		
	A	Porte Ouvrant extérieur	PVC	Peinture						PVC	
	A	Porte Ouvrant intérieur	PVC	Peinture						PVC	
163	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0		
164	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,28	0		
	D	Fenêtre Bâti	PVC							PVC	
170	D	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,33	0		
	D	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC	
	D	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC	
169	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0		
165	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0		
171	D	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,14	0		
167	Plafond	Plafond	Solivage bois + Lames de bois		C	EU		0,33	0		
168	Sol	Plancher	Béton		C	EU		0,32	0		
Nombre total d'unités de diagnostic			17		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC (RDC-1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
50	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
57	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
54	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,16	0	
56	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,32	0	
55	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,16	0	
51	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
	C	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
61	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,34	0	
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
52	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
62	C	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,13	0	
53	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
59	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,21	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
60	Sol	Plancher		Revêtement PVC	C	EU		0,25	0	
58	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,26	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier (RDC-1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
63	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,25	0	
64	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
65	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
66	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,25	0	
67	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
68	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,25	0	
69	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
	C	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
72	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
70	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,25	0	
73	C	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,12	0	
71	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
74	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
75	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	
80	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,16	0	
79	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
76	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
77	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
	D	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
83	D	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,17	0	
	D	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	D	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
78	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0	
84	D	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,13	0	
82	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
81	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			13		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
85	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,21	0	
93	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
89	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
91	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
90	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
86	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
	C	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
96	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,17	0	
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
92	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
87	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0	
97	C	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,13	0	
88	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0	
95	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,37	0	
94	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			16		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
98	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
106	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
102	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
104	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
103	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
	B	Fenêtre n°1 Bâti	PVC							PVC
110	B	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,1	0	
	B	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
105	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
99	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
111	B	Tableau n°1	Pierres	Peinture	C	EU		0,12	0	
100	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
	D	Fenêtre n°2 Bâti	PVC							PVC
113	D	Fenêtre n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
	D	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
112	D	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
101	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
114	D	Tableau n°2	Pierres	Peinture	C	EU		0,34	0	
108	Plafond	Plafond	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,18	0	
109	Sol	Plancher	Parquet bois		C	EU		0,12	0	
107	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,16	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			23	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Bureau (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
115	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,11	0	
123	A	Porte n°1 Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
119	A	Porte n°1 Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
121	A	Porte n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,33	0	
120	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
127	B	Fenêtre n°1 Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
130	B	Fenêtre n°1 Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
128	B	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
129	B	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,25	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
116	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,14	0	
134	B	Porte n°2 Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,37	0	
137	B	Porte n°2 Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0	
135	B	Porte n°2 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,25	0	
136	B	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,18	0	
131	B	Tableau n°1	Pierres	Peinture	C	EU		0,17	0	
117	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
	D	Fenêtre n°2 Bâti	PVC							PVC
132	D	Fenêtre n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,22	0	
	D	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
122	D	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
118	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
133	D	Tableau n°2	Pierres	Peinture	C	EU		0,12	0	
125	Plafond	Plafond	Lambris bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
126	Sol	Plancher		Moquette	C	EU		0,21	0	
124	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			26	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de bains (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
138	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0	
142	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
139	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,16	0	
141	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
140	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,14	0	
	B	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
145	B	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,36	0	
	B	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	B	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	B	Mur	Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
146	B	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,15	0	
	C	Mur	Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
	D	Mur	Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
143	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
144	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,13	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
147	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,1	0	
155	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,16	0	
151	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
153	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,08	0	
152	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,08	0	
148	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,26	0	
	C	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
158	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
154	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
149	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,15	0	
159	C	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,11	0	
150	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	EU		0,13	0	
157	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,16	0	
156	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,16	0	
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives**Local : Séjour (RDC)**

Aucune mesure positive

Local : Entrée (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Réserve (RDC)

Aucune mesure positive

Local : WC (RDC-1er)

Aucune mesure positive

Local : Palier (RDC-1er)

Aucune mesure positive

Local : Palier (1er)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Bureau (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle de bains (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (1er)

Aucune mesure positive

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- | | |
|--|---|
| ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) | Type d'immeuble : Maison individuelle |
| Département : HAUTES PYRENEES | Date de construction : 1900 |
| Commune : TIBIRAN-JAUNAC (65150) | Année de l'installation : |
| Adresse : rue DE LA FONTAINE | Distributeur d'électricité : Enedis |
| Lieu-dit / immeuble : | Rapport n° : PEREZ 71187 26.07.22 ELEC |
| Réf. Cadastre : NC | La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9 |
| ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : | |

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **PEREZ**
Tél. : Email :
Adresse : **NC 65150 TIBIRAN-JAUNAC**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
Nom : **HERVE**
Prénom : **Benjamin**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET BARRERE**
Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes**
64420 SOUMOULOU
N° Siret : **47925940000022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA france IARD**
N° de police : **10729879904** date de validité : **01/10/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel, 81100 CASTRES**, le 02/08/2021, jusqu'au 01/08/2028
N° de certification : **C3415**

4 CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

5 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

6 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

(Les anomalies compensées n'apparaissent qu'à titre informatif)

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Chambre n°1, Chambre n°2, Chambre n°3, Dégagement	Des socles de prises de courant ne comportent pas une broche reliée à la terre. Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA protégeant l'ensemble de l'installation à titre de mesure compensatoire.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension –

Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Entrée	Un appareillage est détérioré.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Entrée	Les dispositifs de connexion (type dominos, bornes, etc...) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Salle de bains	Douille métallique simple sans contact de mise à la terre.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement* : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

7 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible, non accessible
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible, non accessible.
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE	Non visible, non accessible.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	satisfaisante.	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible, non accessible.
B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	Non visible, non accessible.
B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Non visible, non accessible.
B.3.3.5 c)	Éléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	Non visible, non accessible.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Non visible, non accessible.
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non visible, non accessible.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Non visible, non vérifiable

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Etat de l'installation intérieure d'électricité

8 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

- **Néant**
- **Appareillages inaccessibles** : Des éléments électriques, peuvent être cachées (fils nus ou conducteurs actifs de type dominos), inaccessibles car entièrement confinés ou occultés par des aménagements sous combles recouverts de laine de verre, des habillages, des doublages cloisonnés, des matériaux isolants,

etc.). Ces appareillages électriques ne peuvent être examinées car ils sont inaccessibles sans investigations destructives (démontage).

- **Objectif du diagnostic électrique** : Ce diagnostic relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité répond à un objectif de sécurité des personnes occupant le bien, et non à une mise aux normes de l'installation.

9 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u>
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d' urgence , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u>
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u>
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u>
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u>
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u>
Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u>
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

10 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

11 DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **26/07/2022**

Date de fin de validité : **25/07/2025**

Etat rédigé à **SOUMOULOU** Le **26/07/2022**

Nom : **HERVE** Prénom : **Benjamin**



ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant

ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) : Des socles de prises de courant ne comportent pas une broche reliée à la terre. Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA protégeant l'ensemble de l'installation à titre de mesure compensatoire.

Localisation : Chambre n°1, Chambre n°2, Chambre n°3, Dégagement

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s) : Un appareillage est détérioré.

Localisation : Entrée

Point de contrôle N° B.7.3 d)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Les dispositifs de connexion (type dominos, bornes, etc...) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation.
<u>Localisation :</u>	Entrée

Point de contrôle N° B.8.3 a)



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
<u>Observation(s)</u>	Douille métallique simple sans contact de mise à la terre.
<u>Localisation :</u>	Salle de bains

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : PEREZ 71187 26.07.22

Réalisé par Gérald BARRERE

Pour le compte de CABINET BARRERE

Date de réalisation : 1 août 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

rue DE LA FONTAINE

65150 Tibiran-Jaunac

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 0.54230

Latitude : 43.04760

Vendeur

PEREZ



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.
 Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 01/08/2022

2. Adresse

rue DE LA FONTAINE

65150 Tibiran-Jaunac

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible
 zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 **zone 2** zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

PEREZ

à _____ le _____

Acquéreur

à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1997	30/09/1998	14/07/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Tibiran-Jaunac

Adresse de l'immeuble :
rue DE LA FONTAINE
65150 Tibiran-Jaunac
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

PEREZ

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET BARRERE en date du 01/08/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

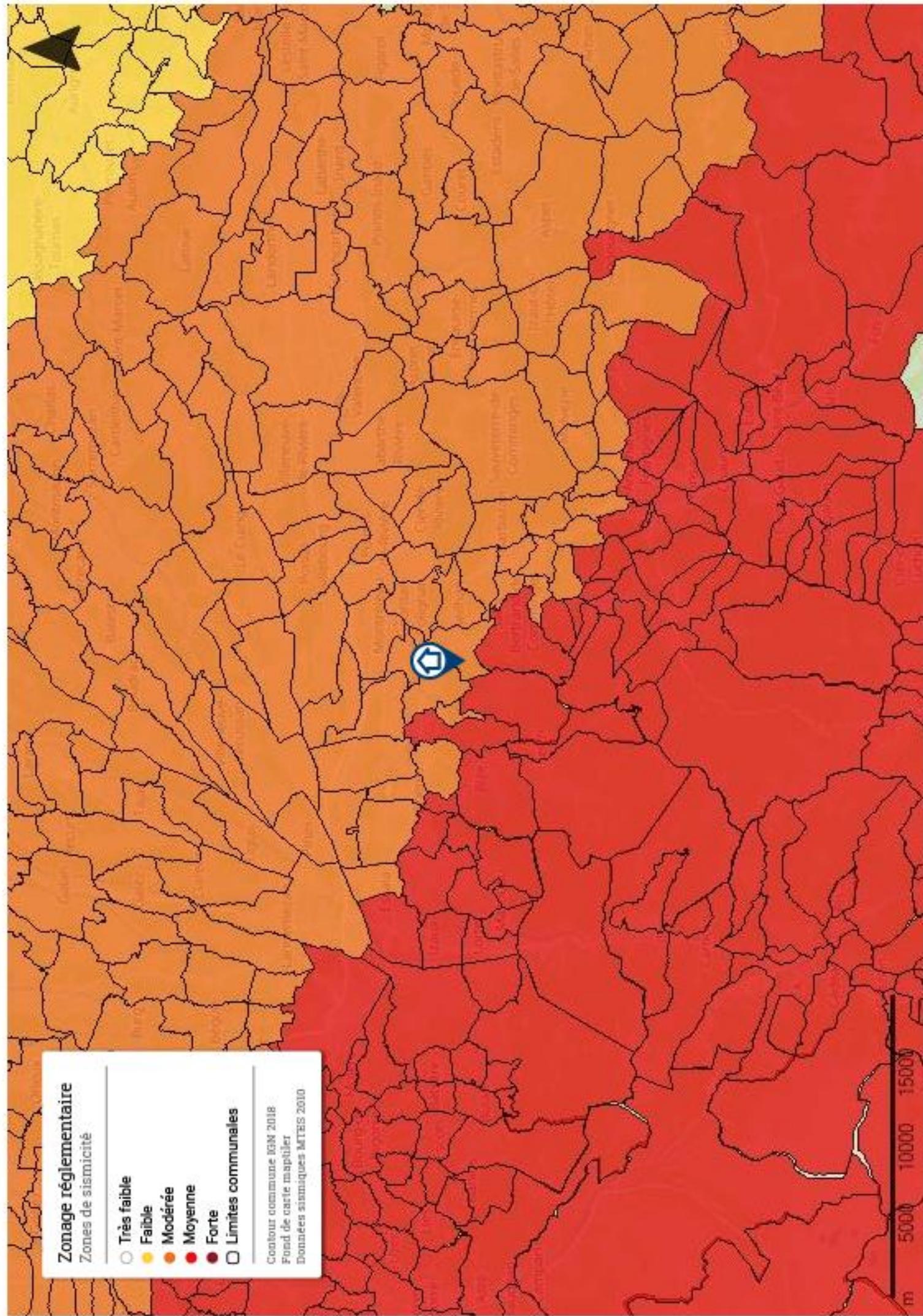
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010

m 500 1000 1500